

Plafonds de ressources maximales pour prétendre à un logement social en 2025

Composition du foyer	Plafonds de ressources annuelles	
1 personne seule	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 12 759 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 23 201 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 30 161 €
2 personnes sans personne à charge, hors jeune ménage*, ou 1 personne seule ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 18 591 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 30 984 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 40 279 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage* sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 22 356 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 37 259 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 48 437 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 24 875 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 44 982 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 58 477 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 29 105 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 52 915 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 68 790 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins 1 personne ayant la carte mobilité inclusion invalidité	pour un logement "PLAI"	jusqu'à 32 800 €
	pour un logement "PLUS"	jusqu'à 59 636 €
	pour un logement "PLS"	jusqu'à 77 527 €

Les logements "PLAI" sont destinés aux populations les plus fragiles. Ils représentent environ 5% des logements Inolya.

Les logements "PLUS" sont les logements sociaux communs. Ils représentent environ 90 % des logements Inolya.

Les logements "PLS" sont les logements sociaux destinés aux populations les moins fragiles. Ils représentent environ 5% des logements Inolya.

Le montant des ressources à prendre en compte est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2023 pour 2025. Pour le ménage qui justifie d'une baisse de ses revenus d'au moins 10% : les revenus imposables perçus au titre de la dernière année civile ou au cours des 12 derniers mois précédant la date de signature du contrat de location sont pris en compte.

+ 3 657 € (PLAI), + 6 652 € (PLUS) et + 8 648 € (PLS) par personne supplémentaire
* jeune ménage : couple dont la somme des âges des conjoints est au plus égale à 55 ans.